

A la brochaine
Société par actions simplifiée
au capital de 5.000 euros
Siège social : 41 Impasse du Terrillot
71260 LUGNY
RCS MACON 909.568.404

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 5 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq janvier, à neuf heures, au siège social,
Monsieur Ludovic MAUCELI, demeurant 1249 Route de Tournus – 71260 LUGNY,
Propriétaire de la totalité des 50.000 actions de 0,10 euro composant le capital social de la Société **A la brochaine**,
Associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social ;
- Extension de l'objet social
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège de la société, *à compter de ce jour*, à l'adresse suivante :

➔ 1249 Route de Tournus – 71260 LUGNY.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 1249 Route de Tournus – 71260 LUGNY. »

Le reste de l'article est inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide également d'étendre, *à compter de ce jour*, l'objet social aux activités suivantes :

La location de matériel et d'équipements divers, notamment matériel événementiel, électroménager, vaisselle, accessoires festifs et tout autre matériel non réglementé. La diffusion de messages publicitaires, notamment sur écrans, et mise en place de partenariats commerciaux. L'organisation d'évènements, animations, concerts, soirées à thèmes.

Comme conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

« Article 2 - Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La vente au comptoir, dans un camion mobile, d'aliments et de boissons non alcoolisés à consommer à emporter ;
- La location de matériel et d'équipements divers, notamment matériel événementiel, électroménager, vaisselle, accessoires festifs et tout autre matériel non réglementé ;
- La diffusion de messages publicitaires, notamment sur écrans, et mise en place de partenariats commerciaux ;
- L'organisation d'événements, animations, concerts, soirées à thèmes. »

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

L'Associé unique Président

Ludovic MAUCELI

